

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 30 avril 2003

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit extraordinaire d'investissements et un crédit extraordinaire de fonctionnement pour couvrir les frais engagés par le canton de Genève dans le cadre de la sécurité du Sommet d'Evian

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédits extraordinaires d'investissements et de fonctionnement

¹ Un crédit extraordinaire de fonctionnement de 6 741 520 F est ouvert au Conseil d'Etat pour couvrir les frais de fonctionnement engagés par le canton de Genève dans le cadre de la sécurité du Sommet d'Evian.

² Un crédit extraordinaire d'investissements de 1 106 400 F est ouvert au Conseil d'Etat pour couvrir les frais d'investissements engagés par le canton de Genève dans le cadre de la sécurité du Sommet d'Evian.

Art. 2 Budgets d'investissements et de fonctionnement

Ces crédits extraordinaires seront comptabilisés en 2003 sous le centre de responsabilité spécifique 41.02.00.

Art. 3 Financement du crédit extraordinaire de fonctionnement

¹ Le crédit extraordinaire de fonctionnement est financé à hauteur de 4 751 120 F par la Confédération.

² Le solde du financement, soit 1 990 400 F, est à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Financement du crédit extraordinaire d'investissements et couverture des charges financières

¹ Le crédit extraordinaire d'investissements est financé à hauteur de 466 400 F par la Confédération.

² Le solde du financement, soit 640 000F, est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Art. 6 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle

Le cas d'urgence pour une dépense nouvelle prévu à l'article 13 de la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année 2003, du 13 décembre 2002, s'applique à ces dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'évaluation du budget qui vous est soumis et qui fait l'objet de ce projet de loi est tirée des expériences acquises dans le cadre de l'organisation de conférences, de sommets, de réunions à caractère international qui se sont tenus à Genève ces dernières années.

Préalablement, il convient de rappeler que la Suisse est tenue, dans le cadre du droit international et plus précisément en application des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, d'assurer la sécurité et d'octroyer toutes les facilités nécessaires aux chefs d'Etat et représentants des gouvernements étrangers sur son territoire. Réciproquement, les représentants des autorités suisses bénéficient des mêmes facilités et protections à l'étranger.

Les tâches de sécurité incombent, de par la Constitution, aux corps de police des cantons. C'est à ces derniers qu'il revient, le cas échéant, de prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de garantir les déplacements et séjours des autorités étrangères sur notre territoire.

Cette obligation internationale ne saurait être remise en question.

Conformément à la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), la Confédération alloue une indemnité annuelle aux cantons régulièrement chargés de l'exécution de telles tâches pour son compte. C'est le cas pour la République et canton de Genève.

En cas d'événement extraordinaire, la Confédération alloue aux cantons devant assumer des tâches particulières de sécurité une indemnité déterminée sur la base d'un budget établi par le ou les cantons concernés.

Les trois cantons engagés dans le cadre de la sécurité du Sommet d'Evian ont établi un budget commun, validé par la Délégation intercantonale dans sa séance du 10 mars 2003.

En ce qui concerne Genève :

Les **frais de fonctionnement** liés au Sommet d'Evian (y compris le crédit extraordinaire voté par la Commission des finances concernant le projet informatique destiné à permettre la transcription cryptée des informations entre les différents postes de commandement) ont été évalués pour un montant de 6 741 520 F. La part de l'indemnité fédérale allouée à Genève

dans le cadre du forfait fixé par la Confédération s'élève à 4 751 120 F. Dès lors, le solde à charge du canton de Genève se monte à **1 990 400 F**.

Le crédit extraordinaire prévu à l'article 1 permettra d'assurer le financement de charges de fonctionnement telles que :

- ressources humaines comprenant les heures d'engagement supplémentaires, heures de nuit, débours divers, charges sociales;
- télécommunication et informatique, réseau radio-GSM, location d'appareils, location de matériel supplémentaire permettant l'exploitation des PC et nécessaire à la conduite de l'événement;
- frais de carburant, combustible, électricité, réparations diverses, munitions, équipement, entretien, location de véhicules, abonnements téléphoniques, communications interprètes, assurances, nettoyage et remise en état, logement, matériel médical, impressions, réceptions, frais divers ;
- projet informatique (d'un montant de 523 120 F, voté par la Commission des finances et couvert par la Confédération) destiné à permettre la transcription cryptée des informations entre les différents postes de commandement.

Les heures supplémentaires des policiers genevois sont comprises dans les dépenses couvertes par la Confédération. De fait, ces heures n'ont pas à être financées par une éventuelle dissolution de provision ou par les montants destinés au règlement de ce type de charges inscrits au budget 2003 de la police.

Par ailleurs, les frais d'hébergement, le ravitaillement, les déplacements et les heures supplémentaires des renforts policiers fournis par les autres cantons sont pris en charge par la Confédération dans le cadre de la Convention IKAPOL.

Les **frais d'investissements** liés au Sommet d'Evian (y compris le crédit extraordinaire voté par la Commission des finances concernant projet informatique destiné à permettre la transcription cryptée des informations entre les différents postes de commandement) ont été évalués pour un montant de 1 106 400 F. La part de l'indemnité fédérale allouée à Genève s'élève à 466 400 F. Dès lors, le solde à charge du canton de Genève se monte à 640 000 F.

Le crédit extraordinaire prévu à l'article 1 permettra d'assurer le financement d'investissements tels que :

- acquisition de moyens de signalisation, télécommunication, matériel spécifique et technique – identification judiciaire –, équipements collectifs;
- projet informatique (d'un montant de 466 000 F, voté par la Commission des finances et couvert par la Confédération) destiné à permettre la transcription cryptée des informations entre les différents postes de commandement.

La nécessité de créer une structure logistique ad hoc chargée de préparer l'accueil et l'hébergement de manifestants, formalisée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 avril 2003, fait l'objet d'une évaluation budgétaire et nécessitera l'engagement de frais supplémentaires, dépendant du nombre et de la durée de séjour des manifestants.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

Tableaux budget G8

Tableau de synthèse

CONFIDENTIEL

PROJET DE BUDGET "COLIBRI" N° 03.2

BUDGET COMMUN AUX TROIS CANTONS PRIS EN CHARGE PAR LA CONFEDERATION

1	Engagement MO IKAPOL	1000 ho	7 jours (y.c. H.S., déplac., repas et logement	7000 x 400.- + 4000 x 50.- - + 4000 x 25.-	3'100'000
2	IKAPOL, policiers en civil pour service hôtels et divers	400 ho	6 jours (y.c. H, dépl)	repas + logement + divers	1'400'000
3	Réseau informatique dédié (crypté)				990'000
4	Internet, Intranet, Hotline (variante 2)				233'000
5	** Assurances RC IKAPOL				80'000
6	Cadeaux, souvenirs				5803'000

PROJET DE BUDGET INTERCANTONAL

	EQUIPEMENT : 1 = FONCTIONNEMENT, 2 = INVESTISSEMENT	GE		VD + LAUSANNE VILLE		VS	
		1	2	1	2		1
1	Préparation G8, besoins en RH y.c. cours MO préparatoires	230'400		1'600'000		290'000	
2	Préparation G8, besoins en matériel, mobilier, etc.	150'000		150'000			
3	Opération G8, besoins en RH y.c. HS	4'368'000		6'620'000		1'235'000	
4	Engagement de personnel temporaire	30'000		400'000			
5	Engagement personnel sécurité privé + arghes			1'508'000			
6	Frais de repas et logement	280'000		430'000		80'000	
7							
8	AIDE-MEMOIRE						
9	Calculs Heures + HS : 13 h/j/h - 7 jours/ 60. h						
10	Calculs débours : 7jours, 50.-/jours/h						
	TOTAL INTERMEDIAIRE	5'058'400	0	10'708'000	0	1'605'000	0

	EQUIPEMENT : 1 = FONCTIONNEMENT, 2 = INVESTISSEMENT	GE		VD + LAUSANNE VILLE		VS	
		1	2	1	2	1	2
			TOTAL INTERMEDIAIRE	5'058'400	0	10'708'000	0
11	Equipement réception Chefs d'Etat Aéroport GE	175'000					
12	Besoins TELECOM	280'000				300'000	700'000
13	Matériel Informatique + câblage			313'000	330'000		140'000
14	Matériel Lac				230'000		
15	Acquisition de moyens de signalisation	200'000			350'000		10'000
16	Acquisition systèmes d'écoute discret		100'000		160'000		
17	Location, acquisition de Natel et Pager				130'000		
18	Equipement pour modification véhicules loués ou en prêts						
19	Matériel spécifique GSD		60'000		120'000		
20	Matériel spécifique SLI/ SPTS		80'000		30'000		
21	Consommation carburants, combustible, eau, gaz, électricité	100'000		120'000		20'000	
22	Achat matériel spécifique : munitions, gilets, habillement, équipement collectif, etc.	125'000	400'000		773'000	55'000	600'000
23	Location véhicules, bateaux, matériel			360'000			
24	Frais abonnement téléphone	100'000		200'000		45'000	
25	Indemnités frais km, remboursement de frais personnels/ véhicules			290'000		50'000	
26	Frais sanitaires supplémentaires + pharmacie et mat. médical Vhc	100'000		140'000			
27	Frais imprimés, tous ménages			70'000			
28	Frais EM franco-suisse et frais de réception	80'000		100'000			
	TOTAL	6'218'400	640'000	12'301'000	9'080'000	2'075'000	1'450'000

Total investissements 11'170'000
 Total CH 5'803'000
 Total fonctionnement 20'594'400
Total général 37'567'400

Participation de CH

14'000'000

% sur 20'594'400 = 68 %

Parts cantonales (chiffres arrondis)

4'228'000

8'362'000

1'410'000

Total 14'000'000

Tableau de synthèse des demandes

Total des dépenses :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Demande acceptée par la commission des finances le 12.02.2003	523'120 F	466'400 F	989'520 F
Demande nouvelle dans le présent PL	6'218'400 F	640'000 F	6'858'400 F
Total	6'741'520 F	1'106'400 F	

Montants couverts par la Confédération :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Demande acceptée par la commission des finances le 12.02.2003	523'120 F	466'400 F	989'520 F
Demande nouvelle dans le présent PL	4'228'000 F	0 F	4'228'000 F
Total	4'751'120 F	466'400 F	